

Réellement différente



PROSPECTUS D'ÉMISSION D'ACTIONS BAS

Le présent prospectus d'émission contient les indications légales nécessaires à l'exécution de l'augmentation de capital autorisée, sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 17 mai 2024, et il fournit des informations sur les comptes annuels 2023 et le rapport de révision. D'autres documents relatifs à l'organisation et l'orientation de la BAS – tels que les statuts et les lignes directrices, ainsi que des rapports de gestion, le journal moneta ou des prospectus concernant la gamme de prestations de la BAS – peuvent être commandés par téléphone (021 319 91 00) ou par e-mail (contact@bas.ch). Ils sont également téléchargeables sur notre site [bas.ch](https://www.bas.ch).

1. Informations sur la BAS

Le 21 août 1990 la Banque Alternative Suisse SA, Alternative Bank Schweiz AG, Banca Alternativa Svizzera SA a été fondée à Olten sous la forme d'une société anonyme. Le siège social de la société se trouve au Amthausquai 21, 4601 Olten.

Conformément aux statuts du 21 août 1990, la BAS a pour objet de contribuer à aider des projets alternatifs à caractère économique, écologique, sociopolitique et culturel, par l'octroi et la gestion de fonds et de capitaux, ainsi que par d'autres activités connexes conformes aux lignes directrices, et cela par l'exploitation d'une banque. La BAS est autorisée à acheter, hypothéquer et vendre des immeubles et des terrains ; elle peut également faire construire. Les activités de la banque s'étendent à toute la Suisse. Le conseil d'administration est composé de sept membres au moins et d'onze membres au plus. Il se constitue lui-même et règle son droit de signature. La présidente et le vice-président signent collectivement à deux. Les autres membres du conseil d'administration ne disposent pas de la signature.

Membres du conseil d'administration :

- Gerhard Andrey, de Val de Charmey, domicilié à Granges-Paccot
- Attila Baumgartner, de Zuzwil BE, domicilié à Zurich
- Christoph Birkholz, d'Allemagne, domicilié à Zurich
- Valérie Anouk Clapasson Fahrni, de Sion VS, domiciliée à Zurich

- Braida Gregis, de Burgdorf BE, domiciliée à Couvet NE
- Marion Pester, de Zurich, domiciliée à St-Gall
- Christian Regnicoli, de Hergiswil NW, domicilié à Zurich
- Albi Wuhrmann, de Rheinfelden AG, domicilié à Rheinfelden AG, vice-président.
- Anita Wymann, de Sumiswald BE, domiciliée à Zurich, présidente.
- Anna Zuber, de Matzendorf, domiciliée à Ostermundigen.

Membres de la direction générale :

- Nicole Bardet, de Vully-les-Lacs VD, Corcelles-Cormondrèches NE et Rohrbachgraben BE à Romont
- Etienne Bonvin, de Veysonnaz VS, domicilié à Ronco sopra Ascona.
- Tanja Reuter, de Henggart, domicilié à Flaach
- Rico Travella, de Onsernone, domicilié à Binningen

Organe de révision conformément à la législation sur les banques :

Grant Thornton SA, Zurich

Organe de revision interne :

PEQ GmbH, Zuzgen

Organe de publication :

Feuille officielle suisse du commerce

2. Montant actuel du capital-actions

Le capital-actions de la société s'élève à CHF 166'673'700, divisés en

- 10'647 actions nominatives à droit de vote privilégié entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 100 chacune (actions nominatives de catégorie A),
- 165'609 actions nominatives normales entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1 000 chacune (actions de catégorie B).

Il n'existe pas de bons de jouissance, de bons de participation, etc.

3. Marge de fluctuation du capital

Conformément à la décision du 17 mai 2024, l'assemblée générale a créé, en complément du capital-actions actuel, une marge de

fluctuation du capital d'une valeur nominale de CHF 55'557'900 francs, réparti en

- 3'549 actions nominatives de catégorie A d'une valeur nominale de CHF 100 et de
- 55'203 actions nominatives de catégorie B d'une valeur nominale de CHF 1 000.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions, par l'émission correspondante de nouvelles actions, jusqu'au 16 mai 2029 (selon l'art. 3a des statuts).

Dès leur acquisition, les nouvelles actions nominatives sont soumises aux restrictions de transmission de l'article 5 des statuts. Le prix d'émission, la date de jouissance du dividende et la forme des apports seront fixés par le conseil d'administration.

Les actionnaires actuel-le-s qui détiennent des actions des catégories A et B bénéficient d'un droit de souscription préférentiel les autorisant à acquérir une nouvelle action pour trois actions de la même catégorie. Si elles ou ils ne l'exercent pas dans un délai de trois mois suivant la communication écrite par le conseil d'administration, celui-ci est libre d'attribuer les nouvelles actions sans tenir compte du fait que la souscriptrice ou le souscripteur soit ou non déjà actionnaire.

Si les souscriptions devaient dépasser le nombre d'actions nominatives disponibles, le conseil d'administration est habilité à fixer des attributions.

4. Comptes annuels et rapport de révision

La BAS a clôturé ses comptes annuels au 31 décembre 2023. Le détail des comptes annuels figure dans le rapport de gestion de la BAS qui est joint au présent prospectus d'émission.

Les comptes annuels ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire de la BAS du 17 mai 2024.

Le rapport de l'organe de révision (Grant Thornton SA, Zurich) pour l'exercice 2022, daté du 20 mars 2023, est également disponible dans le rapport de gestion de la BAS.

5. Politique en matière de dividende

La BAS mène une politique modérée en matière de dividende. Les réserves ordinaires seront augmentées d'au moins 5% du bénéfice annuel jusqu'à ce qu'elles atteignent 50 % du capital-actions libéré.

Le bénéfice dépassant les limites indiquées ci-dessus sera affecté en premier lieu à la constitution de réserves. Si le résultat le permet, le bénéfice supplémentaire peut être réparti entièrement ou partiellement entre les actionnaires, selon libre décision de l'assemblée générale. Il n'existe aucun droit au versement d'un dividende.

En outre, les actionnaires peuvent faire don du dividende ou d'une partie de celui-ci au Fonds d'innovation, association à but non lucratif.

Action B (no de valeur 0141724)

Exercice	en %	Brut CHF
2023*	1	10.00
2022*	0.50	5.00
2021*	0.25	2.50
2020*	0.25	2.50
2019*	0	0
2018*	1	10.00
2017*	1.25	12.50
2016*	1.525	15.25
2015*	1.45	14.50
2014*	1.35	13.50
2013*	1.35	13.50

Action A (no de valeur 0141725)

Exercice	en %	Brut CHF
2023*	1	1
2022*	0.50	0.50
2021*	0.25	0.25
2020*	0.25	0.25
2019*	0	0
2018*	1	1
2017*	1.25	1.25
2016*	1.525	1.525
2015*	1.45	1.45
2014*	1.35	1.35
2013*	1.35	1.35

* Versement du dividende à partir des réserves issues d'apports de capital, conformément à la décision de l'assemblée générale.

6. Décision relative à l'émission de nouvelles actions

Conformément à la décision du 17 mai 2024, l'assemblée générale a créé une marge de fluctuation du capital en complément le capital-actions existante. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions jusqu'au 16 mai 2029 par l'émission de nouvelles actions correspondantes.

6.1 Dispositions relatives à l'augmentation du capital-actions

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et fixé les modalités de l'augmentation du capital (prix d'émission, nature des apports, date de jouissance du dividende) :

- a. Le prix d'émission des nouvelles actions est de CHF 1'818.00 pour les actions nominatives normales de catégorie B et CHF 181.80 pour les actions nominatives à droit de vote privilégié de catégorie A. Ces prix comprennent le droit d'émission.
- b. Les actions souscrites et libérées durant l'année civile en cours sont mises sur le même plan que les anciennes en ce qui concerne le droit au dividende l'année suivante.
- c. Les actions souscrites doivent être entièrement payées en espèces.

6.2 Souscription libre et achat

La BAS met à disposition des bulletins pour la souscription de ses actions. La souscription est contraignante et le montant correspondant doit être versé dans les 30 jours sur le compte de consignation de capital n° IBAN CH98 0839 0000 0012 0200 0 auprès de la Banque Alternative Suisse SA, à Olten.

Lors de l'achat, seront mis sous dépôt du/de la client-e soit des actions existantes, soit des "droits sur action" si des actions sont en cours d'émission par le biais d'une augmentation de capital.

6.3 Validité

Le bulletin de souscription est valable jusqu'au 31 décembre 2024. Le bulletin de souscription doit être à la BAS et le montant correspondant

versé sur le compte de consignation d'actions au plus tard jusqu'au 20 décembre 2024.

6.4 Restrictions de l'offre

Il ne peut être exclu que la distribution de ce prospectus et l'offre de souscription d'actions soient légalement restreintes dans certains pays. La BAS demande aux personnes entrant en possession de ce prospectus de se renseigner sur d'éventuelles restrictions et de s'y conformer. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni une incitation à acheter des actions dans des pays dans lesquels une telle offre ou une telle incitation serait contraire à la loi.

Les citoyen-ne-s des Etats-Unis résidant hors de la Suisse ne sont pas habilité-e-s à faire usage de cette offre.

7. Correspondance

Il appartient aux actionnaires de communiquer à la BAS tout changement de domicile. Dans l'intervalle, toute communication écrite envoyée à l'adresse inscrite au registre des actionnaires sera considérée comme juridiquement valable.

8. Risques liés aux actions

De par leur nature, les actions sont une forme d'investissement à risque. Par conséquent, il est conseillé de déterminer si l'achat d'actions correspond au profil de risque personnel.

Olten, le 17 mai 2024

Banque Alternative Suisse SA



Anita Wymann
Présidente du
conseil d'administration

Valérie Anouk Clapasson
Vice-présidente du
conseil d'administration

Annexe: Rapport de gestion